

Résolutions soumises aux votes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2026.

Résolution n° 1 : L'Assemblée générale constate que le seuil de 153 000 € rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes a été dépassé en 2025.

Résolution n° 2 : L'Assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes, pour 6 ans à compter de l'exercice 2026 : M. SEBE Guillaume – 18 Avenue Maréchal Lyautey – 83400 HYERES – Siren 798002226

Résolution n° 3 : L'Assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes suppléant : la société MC AUDIT- 276 Chemin de Roumpinas- 83150 BANDOL représentée par Monsieur MATHIEU Jean-François.

Résolution n° 4 : L'Assemblée générale confie à : M. SEBE Guillaume – 18 Avenue Maréchal Lyautey – 83400 HYERES – Siren 798002226 la mission de vérification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, mission de régularisation venant en supplément du point n°1, en vue de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire prévue le lundi 23 novembre 2026.

Vous trouverez ci-après le formulaire de vote par correspondance, au cas où vous ne pourriez pas participer à cette AG extraordinaire du 21 septembre.

Informations :

1) <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2907> « Une association doit nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant si elle présente l'une des caractéristiques suivantes :

- Elle reçoit au moins 153 000 € de subventions publiques (sauf subvention européenne)».

En 2025, l'Ecole de musique de La Crau a reçu 60 000 € de subvention municipale et 130 000 € de subvention au total par la Métropole TPM. Les mêmes montants ont été accordés en 2026.

2) Le choix du commissaire aux comptes a été étudié par le Conseil d'administration de l'Ecole de musique du 30 mars 2026.

3) La nomination d'un commissaire aux comptes suppléant est une obligation légale, mais il n'interviendrait qu'en cas de défaillance éventuelle du commissaire aux comptes nommé au point n° 2.

4) Le seuil des 153 000 € a été franchi du fait d'une subvention complémentaire versée par la Métropole TPM en juillet 2025. La mise en place d'un cabinet comptable et d'un commissaire aux comptes n'a pas pu être assurée au cours du deuxième semestre 2025, d'où la régularisation mentionnée au point n°4.

Formulaire de vote par correspondance pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2026

NOM et Prénom de l'adhérent :

Pour les élèves mineurs : NOM et Prénom de la personne ayant l'autorité parentale et représentant l'enfant

.....

VOTES

Résolution n° 1 : pour [] contre [] abstention []

Résolution n° 2 : pour [] contre [] abstention []

Résolution n° 3 : pour [] contre [] abstention []

Résolution n° 4 : pour [] contre [] abstention []

Date et signature :